

LE
DROIT D'AUTEUR

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR

LA PROTECTION

DES

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES



Cinquante-troisième année

1940



BERNE
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
1940

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE

1940

TABLE DES ARTICLES

N.-B. Les pays sont placés par ordre alphabétique et les matières concernant un même pays dans l'ordre chronologique de leur publication dans le *Droit d'Auteur*.

Bibliographie.

Pages

Publications et ouvrages nouveaux :

Rassegna di giurisprudenza italiana in tema di diritto d'autore industriale e d'autore, anno 1937, par Ferruccio et Irma Foà	12
Il diritto reale di autore, par Luigi Ferrara	36, 144
Le droit du fabricant sur les disques de gramophone, par Alfred du Pasquier	36
Lo spettacolo in Italia, anno 1938-XVI. Publication de la Società italiana degli autori ed editori	47
Gesamtheit und Einzelperson im Faschistischen Urheberrecht, par le Dr Alfred Brockhaus	47
Code international du travail manuel et intellectuel, par Francesco Cosentini	48
Attualità giuridiche, par Luigi Ferrara	60
Copyright law symposium. Publication de l'American Society of composers, authors & publishers (Ascap)	72
Recueil de travaux publié par la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel	83
La protección jurídica de las artes figurativas aplicadas al comercio o a la industria, par le Dr Eduardo F. Mendilaharsu	84
Das Recht der Pflichtexemplare, par Alfred Flemming	108

Correspondance.

La protection internationale du droit d'auteur et la guerre (Ugo Gheraldi)	89
Allemagne (Lettre d'—) (Prof. Dr de Boor)	112
Amérique latine (Lettre d'—) (Dr Wenzel Goldbaum)	78
Égypte (Lettre d'—) (Maxime Pupikofer)	101
France (Lettres d'—) (Albert Vaunois)	19, 86

Documents officiels.

Pages

UNION DE BERNE :

État au 1 ^{er} janvier 1940	1
------------------------------------------------	---

CONVENTION DE BERNE :

Actes de Berlin (pays non réservataires et réservataires)	2
Acte de Rome : a) pays signataires, ratifications, adhésions au 1 ^{er} janvier 1940; b) réserves	3

LÉGISLATION INTÉRIEURE :

Allemagne	37, 50, 61, 85, 97
Argentine (République)	97
Bulgarie	25
France	49
Hongrie	26
Iran	13
Japon	50

Études générales.

L'Union internationale au seuil de 1940	4
Le nouveau projet de loi allemand sur le droit d'auteur (2 articles)	26, 38
La protection des disques étrangers en Suisse, par le Dr F. Ostertag	41
Projets tendant à modifier et à compléter le régime du droit d'auteur en Suisse	51
La revision de la Convention de Montevideo	62
Les plus récents efforts pour la revision de la loi sur le droit d'auteur aux États-Unis, par Stephen P. Ladas	73
Remarques sur l'article 2 de la Convention de Berne révisée (Dr Willy Hoffmann; Dr F. Ostertag)	76, 77
Disque et radio	97
La protection internationale des droits voisins du droit d'auteur (3 articles)	109, 121, 133

211

Faits divers.

Lamartine et le droit d'auteur	132
L'origine du mot « plagiat »	132

Jurisprudence.

Allemagne	23, 33, 64, 66, 67, 90, 114, 115, 116, 117
Argentine (République)	69
Belgique	56, 57, 58
Canada	92
Égypte	101, 102, 103
Espagne	70
France	87, 118
Grande-Bretagne	81
Grèce	44
Italie	93
Japon	125
Norvège	128
Suisse	12, 59, 130

Nécrologie.

Giuseppe Motta	N. I. S.	13
Karel Hermann-Otavsky	N. I. S.	36
Maximilian Mintz	N. I. S.	36

Nouvelles diverses.

Allemagne. Concerts scolaires et droits d'auteur	59
Le droit d'auteur et la guerre	82
Les rapports de droit d'auteur avec les États-Unis	83
Belgique—Colombie. La clause de la nation la plus favorisée	71
États-Unis d'Amérique. « Mein Kampf » en Amérique	23, 60
Italie. Le dixième anniversaire de la revue « Il Diritto di Autore »	108
(131) Art appliqué et dessins et modèles industriels	119
Iran. La répression pénale des atteintes au droit d'auteur	119

Nouvelles diverses (suite).

Pays-Bas. Le film, œuvre indivisible	46
Suisse. Propositions visant à amender la législation sur le droit d'auteur	47
Adaptation, par le Conseil national, du projet de loi sur la perception de droits d'auteur	71
Adoption, par les deux Chambres, du projet de loi sur la perception de droits d'auteur	120

Statistique.*Statistique internationale de la production intellectuelle en 1938 :*

Argentine (République)	54
Finlande	8
France	9
Grande-Bretagne et Eire	10
Hongrie	11
Islande	29
Italie	14
Norvège	29
Pays-Bas	30
Pologne	32
Roumanie	17
Russie	33
Suède	33
Suisse	17
Conclusion	54

Statistique internationale de la production intellectuelle en 1939 :

Grande-Bretagne et Eire	138
Hongrie	139
Italie	140
Norvège	142
Pays-Bas	143

TABLE ANALYTIQUE**A**

ALLEMAGNE. — Artistes exécutants, p. 41, 99, 112 à 114. — Concerts, p. 59. — Dépôt légal, p. 108. — Dessins, p. 27. — Diffusion d'une œuvre, p. 39. — Disques, p. 99, 113. — Droit d'auteur (projet de loi sur le —), p. 26, 38; (transfert du —), p. 39. — Droit moral, p. 38. — Droit de retrait, p. 40. — Droit de suite, p. 39. — Droits voisins, p. 41. — Durée du droit d'auteur, p. 27, 41, 64. — Exécution d'une œuvre, p. 39, 50. — Le droit d'auteur et la guerre, p. 82. — Le droit d'auteur par rapport aux États-Unis, p. 83. — Lettres missives, p. 41. — Nécrologie, p. 36. — Oeuvres cinématographiques (projet de loi visant les —,

p. 27; création et production des —, p. 28, 39, 114 à 116; location des —, p. 114; droits de représentation des —, p. 115). — Photographies (projet de loi visant les —, p. 27; délai de protection, p. 64, 112). — Portraits, p. 41. — Radio-diffusion, p. 41, 99, 113. — Représentation d'une œuvre, p. 39. — Reproduction d'une œuvre, p. 39. — Ressortissants et bien ennemis, p. 7, 37, 82, 85, 97. — Statistique de la production intellectuelle, p. 55. — Traductions, p. 27. — V. la « Table systématique de jurisprudence » et la « Table bibliographique ».

AMÉRIQUE DU SUD. — Évolution des conventions et des lois, p. 62 à 64, 78 à 80.

ARGENTINE (RÉPUBLIQUE). — L'— et la

Convention de Berne révisée, p. 84. — L'— et le droit d'auteur, p. 80. — Art appliqué, p. 79. — Dépôt d'œuvres non publiées, p. 97. — Enregistrement des œuvres, p. 80. — Plagiat, p. 80 et 81. — Statistique de la production intellectuelle, p. 54. — Statistique du commerce extérieur des livres et périodiques, p. 81. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

ART APPLIQUÉ. — L'— et la Convention de Montevideo, p. 62. — L'— et les dessins et modèles industriels, p. 84, 119. — L'— et la protection en Amérique du Sud, p. 79. — L'— et la protection des étrangers, p. 43.

ART DÉCORATIF. — V. Art appliqué.

ARTICLES DE PRESSE ET DE PÉRIODIQUES. — Les — et la Convention de Montevideo, p. 62 à 64.

ARTISTES EXÉCUTANTS. — Protection internationale des —, p. 7, 8, 111, 122 à 125, 133, 134, 137. — Protection des — et droit d'auteur, p. 7, 8, 72. — Protection des — et législation du travail, p. 72. — Protection des — et concurrence déloyale, p. 72. — Protection des — quant aux enregistrements (disques) et la radiodiffusion, p. 43 et 44, 72, 97 à 101, 111, 122 à 125. — V. aussi Droits voisins.

B

BELGIQUE. — Clause de la nation la plus favorisée avec la Colombie, p. 71. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

BOHÈME ET MORAVIE (PROTECTORAT DE). — Le — et l'Union internationale, p. 4. — Nécrologie, p. 36.

BOLIVIE. — La — et les accords de Montevideo et de Buenos-Aires, p. 80.

BRÉSIL. — Le — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80.

BULGARIE. — Loi sur le droit d'auteur, p. 25.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. — Le — et la protection des artistes exécutants, p. 8, 101.

C

CLAUDE DE FABRICATION. — La — aux États-Unis, p. 74.

COLOMBIE. — La — et la clause de la nation la plus favorisée avec la Belgique, p. 71. — La — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80.

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET COMPOSITEURS. — La — et la protection du droit d'auteur en temps de guerre, p. 89 et 90.

CONFÉRENCE DE LIMA. — Résolutions de la —, p. 78.

CONTREFAÇON D'OUVRAGE. — La — et le Code pénal de l'Iran, p. 13.

CONVENTION DE BERNE. — La — et l'Argentine, p. 84. — La — et la Convention de Montevideo, p. 78. — La — et les États-Unis, p. 72, 73, 75. — La — et la guerre, p. 4 à 7, 86 et 87. — La — et la loi nationale, p. 76, 133, 134, 136. — La — et le Comité de Samaden, p. 8, 109 à 111, 121 à 125. — Pays adhérents, p. 1. — Acte de Berlin. Pays réservataires, état, p. 2. — Acte de Rome. Pays signataires, ratifications, adhésions, réserves faites, p. 3.

CONVENTION DE BUENOS AIRES, p. 78.

CONVENTION DE LA HAVANE, p. 78.

CONVENTION DE MONTEVIDEO, p. 62 à 64, 78 et 79.

COSTA-RICA. — Le — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80.

D

DANTZIG. — L'Union internationale et —, p. 5.

DÉPÔT LÉGAL. — Le — particulièrement en Allemagne, p. 108.

DÉPÔT DES ŒUVRES. — Le — en Argentine, p. 97. — Le — aux États-Unis, p. 74.

DISQUES. — Les — et la radiodiffusion, p. 97 à 101, 133, 134. — Créateurs et producteurs de —, p. 111, 123 à 125. — Protection en Suisse des disques étrangers, p. 41 à 44.

DROIT DES EXÉCUTANTS. — V. Artistes exécutants.

DROITS D'EXÉCUTION. — Les — dans le nouveau projet suisse, p. 53. — Droits musicaux d'exécution en Allemagne, p. 50.

DROIT MORAL. — Le — des artistes exécutants, p. 98, 123. — Le — aux États-Unis, p. 75. — Le — et la Convention de Montevideo, p. 62 et 63, 79. — Le — et les informations de presse, p. 135, 136. — Le — en Italie, p. 48. — La notion de — dans le nouveau projet de loi allemand, p. 38.

DROIT DE SUITE. — Le — en Belgique et en France, p. 7. — Le — et la Convention internationale, p. 109 et 110, 136 à 138. — Le — et le nouveau projet de loi allemand, p. 39.

DROITS VOISINS. — Les — dans le domaine radiophonique et phonographique, p. 97 à 101, 109 à 111, 121 à 125, 133 à 138. — Les — dans le nouveau projet allemand, p. 41, 112 et 113. — V. Artistes exécutants.

DURÉE DE LA PROTECTION. — La — et la Convention de Berne, p. 124, 134, 137. — La — et la Convention de Montevideo, p. 62, 64. — La — en Bulgarie, p. 25. — La — aux États-Unis, p. 74 et 75. — La — dans le nouveau projet allemand, p. 27, 41. — La — dans le nouveau projet français, p. 88. — La — dans le nouveau projet suisse, p. 51 et 52, 120. — La — des photographies en Allemagne, p. 61. — Lamartine et la —, p. 132.

E

ÉDITIONS. — Les — phonographiques, p. 42, 98. — Rapport des éditeurs avec les auteurs, p. 88.

ÉGYPTE. — Film sonore, p. 101 et 102. — Ouvrages didactiques, p. 102 et 103. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

EIRE. — Statistique de la production intellectuelle (v. Grande-Bretagne).

ENREGISTREMENT DES ŒUVRES. — L'— en Argentine, p. 80. — L'— aux États-Unis, p. 74. — L'— des œuvres et la Convention de Montevideo, p. 62.

ÉQUATEUR. — L'— et les accords internationaux sud-américains, p. 78, 80. — L'— et son nouveau projet de loi, p. 80.

ESPAGNE. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — Les — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80. — Les — et la Convention de Berne, p. 72 et 73, 75. — Les efforts pour la revision de la loi sur le droit d'auteur aux —, p. 73 à 75. — Le droit d'auteur dans les relations entre les — et l'Allemagne, p. 83. — « Mein Kampf » aux —, p. 23 et 24, 60. Publications de la Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique, p. 72.

F

FINLANDE. — Statistique de la production intellectuelle, p. 8.

FRANCE. — Auteurs et artistes exécutants en —, p. 98. — Auteurs et producteurs de films, p. 21 et 22. — La Convention de Berne et la guerre en —, p. 6, 7, 86. — Diffusion des œuvres sans autorisation des auteurs en temps de guerre, p. 49. — Projet de loi sur la cinématographie, p. 19, 60. — Projet de loi sur le droit d'auteur, p. 87 à 89. — Radiodiffusion et disques en —, p. 98 à 100. — Registre du cinéma, p. 19. — Statistique de la production intellectuelle, p. 9. — V. « Table systématique de jurisprudence ».

G

GRANDE-BRETAGNE. — La Convention de Berne et la guerre en —, p. 5 et 6. — Radiodiffusion et disques en —, p. 100. — Statistique de la production intellectuelle, p. 10, 138, 139. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

GRÈCE. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

GUATÉMALA. — Le — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80.

GUERRE. — La — et le droit d'auteur, p. 6, 7, 82, 86, 89. — La — et l'Union internationale, p. 5 à 7, 86. — Mesures législatives prises en raison de l'état de —, p. 37, 38, 49, 85, 97.

H

- HAÏTI. — L'accord de Buenos-Aires et —, p. 80.
- HERMANN-OTAVSKY, KAREL. — Nécrologie, p. 36.
- HONDURAS. — Le — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80.
- HONGRIE. — Législation en Subcarpathie récupérée, p. 26. — Statistique de la production intellectuelle, p. 11, 139, 140.

I

- INFORMATIONS DE PRESSE. — Les — et la Convention de Montevideo, p. 63. — Les — et le droit moral, p. 135, 136. — Modification de la loi japonaise du 3 mars 1899, p. 51. — Protection des — et réunion de Samaden, p. 8, 109 à 111.
- INSTITUT INTERNATIONAL DE ROME POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ. — L' — et la réunion d'experts de Samaden, p. 8, 109, 136, 138.
- IRAN. — Répression pénale des atteintes au droit d'auteur, p. 13, 119.
- ISLANDE. — Statistique de la production intellectuelle, p. 29.
- ITALIE. — Disques et radiodiffusion en —, p. 100. — Droit moral, p. 48. — Évolution du droit d'auteur en —, p. 47. — Nouveau projet de loi sur le droit d'auteur, p. 12, 133, 144. — Oeuvres d'art appliqué, p. 119 et 120. — Répertoire de jurisprudence, p. 12. — Société des auteurs et éditeurs, p. 60, 108. — Spectacles en —, données statistiques, p. 47. — Statistique de la production intellectuelle, p. 14, 47, 140, 141, 142. — V. la « Table systématique de jurisprudence ». — V. « Table bibliographique ».

J

JAPON. — Modifications à la loi sur le droit d'auteur, p. 50. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

JURISPRUDENCE. — V. la « Table systématique de — ».

L

LÉGISLATION. — V. sous Allemagne, Argentine, Bulgarie, France, Hongrie, Iran, Japon.

LETTRES MISSIVES. — Les — et le nouveau projet de loi allemand, p. 41. — Les — et la réunion d'experts de Samaden, p. 8, 109 et 110.

M

- MINTZ, MAXIMILIAN. — Nécrologie, p. 36.
- MOTTA, GIUSEPPE. — Nécrologie, p. 13.

N

NÉCROLOGIE. — Mintz, Maximilian, p. 36. — Motta, Giuseppe, p. 13. — Hermann-Otavsky, Karel, p. 36.

NICARAGUA. — Le — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80.

NORVÈGE. — Statistique de la production intellectuelle, p. 29, 142, 143. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

O

OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES. — Les — comme œuvres indivisibles, p. 46. — Les — et la Convention de Montevideo, p. 79. — Les — et la vérité historique, p. 87. — Création et production des — en Allemagne, p. 28, 39, 114 à 116. — Droit de représentation des —, p. 115. — Location des —, p. 114. — Producteur d'— sonores et droit d'auteur, p. 46. — Projet de loi allemand visant les —, p. 27, 28, 39. — Projet de loi français sur les —, p. 19 à 23. — Projet de registre pour les —, en France, p. 19. — Taxes cinématographiques en France, p. 19.

OEUVRES MUSICALES. — Droit d'auteur sur les — au Japon, p. 50.

OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES. — Les — et la Convention de Berne révisée, p. 110. — Les — et la Convention de Montevideo, p. 79. — Modification et complément de la loi bulgare sur les —, p. 25. — Prolongation de la protection des — en Allemagne, p. 61, 112.

P

PANAMA. — Le — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80.

PARAGUAY. — Le — et les accords de Buenos-Aires et de Montevideo, p. 80. — Projet de loi sur le droit d'auteur au —, p. 80.

PAYS-BAS. — Film considéré comme œuvre indivisible aux —, p. 46. — Statistique de la production intellectuelle, p. 30, 143. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

PÉROU. — Le — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80.

PLAGIAT. — Le — dans le Code pénal de l'Iran, p. 13. — Notion du — en Argentine, p. 80. — Origine du mot —, p. 132.

POLOGNE. — La — et l'Union internationale, p. 5. — Statistique de la production intellectuelle, p. 33.

PORTRAITS. — Droits de la personne sur son image (Réunion des experts de Sa-

maden, p. 8, 109; projet de loi allemand, p. 41).

PROJET DE LOI. — Le — allemand sur le droit d'auteur, p. 26, 38, 133, 134. — Le — américain sur le droit d'auteur (projet de révision de la loi), p. 73 à 75. — Le — français sur le droit d'auteur, p. 87 et 88. — Le — français sur la cinématographie, p. 19. — Le — italien sur le droit d'auteur, p. 12, 133, 144. — Le — suisse sur le droit d'auteur, p. 47, 51, 120.

R

RADIODIFFUSION. — Congrès international de la —, p. 56. — Exécution différée, p. 87, 98 et 99. — « Indicatifs » en matière de —, p. 87. — Nouveau projet de loi allemand visant la —, p. 41. — Programmes de —, p. 98, 99, 101. — La — et les artistes exécutants, p. 113, 123 à 125, 133 à 136. — La — et les disques, p. 72, 97 à 101. — La — de disques en Suisse, p. 41 à 44. — La — en temps de guerre en France, p. 49.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — La — et l'accord de Buenos-Aires, p. 80.

RÉUNION D'EXPERTS DE SAMADEN, p. 8, 109 à 111, 121 à 125, 133 à 138.

RÉSOLUTIONS DE LIMA. — Les — et la Convention de Berne, p. 78.

ROUMANIE. — Statistique de la production intellectuelle, p. 17.

S

SLOVAQUIE. — La — et l'Union internationale, p. 4.

SOCIÉTÉS. — Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique, p. 72. — Sociétés d'auteurs et compositeurs, p. 90. — Société italienne des auteurs et éditeurs, p. 47, 108, 119.

SOCIÉTÉS DE PERCEPTION. — Projet suisse visant les —, p. 53, 71, 120.

STATISTIQUE. — La — de la production intellectuelle. Allemagne, p. 55; Argentine, p. 54; Finlande, p. 8; France, p. 9; Grande-Bretagne et Eire, p. 10, p. 138; Hongrie, p. 11, 139; Islande, p. 29; Italie, p. 14, 47, 140; Norvège, p. 29, 142; Pays-Bas, p. 30, 143; Pologne, p. 32; Roumanie, p. 17; Suède, p. 33; Suisse, p. 17; U.R.S.S., p. 33.

SUÈDE. — Statistique de la production intellectuelle, p. 33.

SUISSE. — Disques et radiodiffusion, p. 72, 100. — Nécrologie, p. 13. — Projet de loi sur le droit d'auteur, p. 47, 51, 120. — Protection des disques étrangers en

—, p. 41. — Statistique de la production intellectuelle, p. 17. — Travaux de l'Université de Neuchâtel, p. 83. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

T

TRADUCTIONS. — Les — dans la Convention de Montevideo, p. 62, 64. — Les — dans

le nouveau projet de loi allemand, p. 27.
TRIBUNAL DU DROIT D'AUTEUR. — Projet de — en France, p. 88 et 89.

U

UNION INTERNATIONALE. — Revue de 1939, p. 4. — L'— et Dantzig, p. 5. — L'— et la Pologne, p. 5. — L'— et le Protecto-

rat de Bohême et de Moravie, p. 4. — L'— et la Slovaquie, p. 4.

UNION PANAMÉRICAINE, p. 78.

U. R. S. S. — Statistique de la production intellectuelle, p. 33.

URUGUAY. — L'— et l'accord de Buenos-Aires, p. 80. — L'— et la Convention de Montevideo, p. 78 et 79.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

Schéma

I. Oeuvres protégées

Oeuvres artistiques (y compris plans, dessins de mode, gravures, sculptures).
Oeuvres des arts appliqués.
Oeuvres d'architecture.
Oeuvres chorégraphiques.
Oeuvres cinématographiques.
Oeuvres dramatiques, musicales et dramatico-musicales.
Oeuvres inédites (lettres missives, etc.).
Oeuvres littéraires.
Oeuvres orales.
Oeuvres photographiques.
Cartes géographiques.
Catalogues, recueils d'adresses, listes des prix, recueils de textes officiels, etc.
Traductions, arrangements, adaptations aux instruments musico-mécaniques, etc.
Titres des œuvres.

I a. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur

Nouveautés végétales.

II. Personnes protégées

Auteurs, héritiers (œuvres posthumes), personnes juridiques, Etat, collaborateurs.

III. Les différentes prérogatives de l'auteur

a) Droits pécuniaires :

Droit d'adaptation.
Droit de radiodiffusion.
Droit de représentation, d'exécution, de récitation.
Droit de reproduction par l'imprimerie.
Droit de reproduction par les instruments de musique mécaniques.
Droit de suite.
Droit de traduction.

b) Droit moral :

Droit à la paternité sur l'œuvre (usurpation de nom et de signe).
Droit au respect.

IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur

Domaine d'État.
Domaine public payant au profit des sociétés d'auteurs.

V. Restrictions légales du droit d'auteur

Articles de journaux.
Citations.
Concerts gratuits.
Emprunts.
Lettres missives (consentement du destinataire).
Licence obligatoire.
Portraits, bustes (consentement de la personne représentée).

VI. Transmission du droit d'auteur

Cession.
Contrat d'édition.
Donation, succession.

VII. Droits de tierces personnes

Usufruit, nantissement.
Créanciers saisissants.
Droit du mari sous le régime de la communauté et droit de la femme mariée sur l'œuvre de son mari.

VIII. Durée du droit d'auteur

IX. Du dépôt

X Délits

Contrefaçons (œuvres littéraires, artistiques, etc.).
Faits assimilés à la contrefaçon (vente, exposition en vente).
Représentations et exécutions illicites.
Responsabilité de tiers (hôteliers, loueurs de salles, etc.).
Procédure, saisie.

XI. Droits des étrangers. Droit international

XII. Questions diverses

Conflit des lois.
Droits nouveaux (phonographes, etc.).
Examen de la capacité d'ester en justice.
Personnes aptes à être protégées (nationalité, etc.).
Rétroactivité.

Espèces publiées dans le *Droit d'Auteur* (année 1940)

I. Oeuvres protégées	Pages	OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES	Pages
OEUVRES ARTISTIQUES		CARTES GÉOGRAPHIQUES	
(y compris plans, dessins de mode, gravures, sculptures)			
× <i>Allemagne</i> . Pour décider si une œuvre possède un cachet artistique et mérite le nom d'œuvre d'art, il faut se référer au jugement des personnes douées de sens artistique et à qui les choses de l'art sont familières (Reichsgericht, 1939)	64	Néant.	
OEUVRES DES ARTS APPLIQUÉS		CATALOGUES, RECUEILS D'ADRESSES, LISTES DES PRIX, RECUEILS DE TEXTES OFFICIELS, ETC.	
× <i>Allemagne</i> . Quoique satisfaisant le sens esthétique, une œuvre (couvert) peut ne pas remplir les conditions requises pour une œuvre d'art (Tribunal du Reich, 1939)	64	Néant.	
OEUVRES D'ARCHITECTURE		TRADUCTIONS, ARRANGEMENTS, ADAPTATIONS AUX INSTRUMENTS MUSICO-MÉCANIQUES, ETC. (NON COMPRIS LE FILM SONORE)	
Néant.		× <i>Allemagne</i> . L'autorisation de traduire une œuvre n'implique pas de <i>plano</i> cession du droit de l'auteur original sur la traduction; la cession doit résulter du contrat de traduction (Berlin, Tribunal régional, 1938)	23
OEUVRES CHORÉGRAPHIQUES		TITRE DES ŒUVRES	
Néant.		Ia. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur	
OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES (Y COMPRIS FILM SONORE)		V. sous I « Oeuvres littéraires, Suisse ».	
× <i>Belgique</i> . Le film sonore peut, mécaniquement parlant, former un tout, mais, du point de vue idéologique (et juridique), il y a lieu de distinguer entre la musique et le scénario (Justice de paix de X, 1939)	56	II. Personnes protégées	
× Le film sonore n'est pas une œuvre collective, mais une œuvre de collaboration indivise (Tournai, Tribunal civil, 1939)	57	AUTEURS, HÉRITIERS (ŒUVRES POSTHUMES), PERSONNES JURIDIQUES ETAT, COLLABORATEURS	
× L'enregistrement d'une œuvre musicale par film sonore n'est qu'un procédé d'édition qui n'engendre pas un droit d'exécution (Liège, Cour d'appel, 1940)	58	× <i>Allemagne</i> . L'auteur d'une œuvre littéraire est celui qui l'a composée et non point aussi celui qui en a fourni les éléments (Berlin, Tribunal régional, 1938)	
× <i>Grèce</i> . Le « producteur » du film sonore n'acquiert le droit d'exécuter la musique que moyennant autorisation écrite du compositeur (Cour de cassation, 1939)	44	× Sauf preuve contraire nettement établie, doit être considérée comme auteur d'une œuvre, conformément à l'article 7 de la loi sur le droit d'auteur littéraire, la personne désignée sur la publication (Berlin, Cour d'appel, 1939)	
<i>Pays-Bas</i> . Le droit d'exécution de la partie musicale d'un film sonore appartient originairement au producteur et non pas au compositeur (Amsterdam, Cour d'appel, 1940)	46	× <i>Belgique</i> . Sauf stipulation expresse, l'auteur d'une partition incorporée à un film sonore reste au bénéfice de toutes ses prérogatives d'exécution de la musique (Justice de paix de X, 1939)	
OEUVRES DRAMATIQUES, MUSICALES ET DRAMATICO-MUSICALES		+ Les exécutants et les éditeurs ne peuvent pas être considérés comme collaborateurs et revendiquer un droit d'auteur sur un film sonore (Tournai, Tribunal civil, 1939)	
× <i>Belgique</i> . Le droit d'auteur du compositeur de musique comprend deux droits distincts: le droit d'édition et le droit d'exécution (Liège, Cour d'appel, 1940)	58	× <i>France</i> . Le droit de propriété littéraire protège seulement les auteurs d'une œuvre et non pas les acteurs ou les exécutants (Tribunal civil de la Seine, 1937)	
OEUVRES INÉDITES (LETTRES MISSIVES, ETC.)		× Un artiste interprète peut limiter par contrat les droits qu'il cède sur son interprétation; en tout état de cause, il ne possède qu'un droit contractuel (Tribunal civil de la Seine)	
Néant.		III. Les différentes prérogatives de l'auteur	
OEUVRES LITTÉRAIRES		a) Droits pécuniaires	
× <i>Allemagne</i> . Constitue une reproduction illicite le fait de reproduire pour son usage personnel, en plusieurs exemplaires dactylographiés, une œuvre littéraire (poésie) et de transmettre plus tard un de ces exemplaires à une revue en munissant l'œuvre d'un titre nouveau (Dresde, Cour d'appel, 1939)	34	DROIT D'ADAPTATION	
× <i>Suisse</i> . Une œuvre scientifique (tables) avec formules mathématiques et techniques pour la fabrication de roues dentées est protégée par la loi sur le droit d'auteur, mais seulement quant à l'expression concrète donnée à l'idée (Tribunal fédéral, 1938)	130	Néant.	
OEUVRES ORALES		DROIT DE RADIODIFFUSION	
Néant.		Néant.	
		DROIT DE REPRÉSENTATION, D'EXÉCUTION, DE RÉCITATION	
		× <i>Allemagne</i> . La <i>Stagma</i> n'a pas qualité pour disposer des droits de représentation théâtrale; ceux-ci restent	

l'apanage du compositeur ou de ses ayants droit (Leipzig, Tribunal régional, 1939)	Pages 67	CONCERTS OU REPRÉSENTATIONS GRATUITS OU DE BIENFAISANCE	
× <i>Belgique</i> . A défaut de stipulation contraire, l'auteur de la musique écrite pour un film sonore possède seul le droit d'exécution (Justice de paix de X, 1939)	56	× <i>Allemagne</i> . Ne peuvent être mises au bénéfice de l'article 27, n° 1, de la loi sur le droit d'auteur littéraire que les exécutions musicales organisées en relation immédiate avec une fête populaire et non celles qui ont lieu à l'occasion de cette dernière (Berlin, Landgericht, 1937)	Pages 417
× Sauf consentement formel, la collaboration à la production d'un film n'implique pas de la part du compositeur l'autorisation d'exécuter publiquement l'œuvre musicale enregistrée (Liège, Cour d'appel, 1940)	58	Néant.	
<i>Égypte</i> . L'exécution publique d'un film sonore reste soumise à l'autorisation du compositeur. Le producteur du film sonore peut être considéré <i>a priori</i> comme locataire de services, c'est-à-dire titulaire du droit d'exercice des droits cinématographiques, mais cette présomption fléchit devant des conventions contraires (Le Caire, Tribunal civil mixte, 1939)	101	EMPRUNTS	
× <i>Grèce</i> . Le droit d'exécution d'une œuvre musicale soit telle quelle, soit arrangée (pour film sonore) appartient au compositeur; sauf stipulation expresse, le producteur du film sonore doit requérir l'autorisation du compositeur pour l'exécution de la musique (Cour de cassation, 1939)	44	Néant.	
<i>Pays-Bas</i> . Le compositeur ne possède pas le droit d'exécuter l'œuvre faisant partie d'un film sonore; ce droit appartient au « producteur » (Amsterdam, Cour d'appel, 1940).	46	LETTRES MISSIVES (CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE)	
V. aussi sous II « Personnes protégées ».		Néant.	
		LICENCE OBLIGATOIRE	
DROIT DE REPRODUCTION PAR L'IMPRIMERIE		PORTRAITS, BUSTES (CONSENTEMENT DE LA PERSONNE REPRÉSENTÉE)	
Néant.		× <i>France</i> . Les personnages historiques (impératrice Eugénie et de Lesseps) peuvent être mis en scène si l'auteur ne leur prête pas des sentiments et une attitude de nature à les rendre odieux ou ridicules et si l'invention, dans le sujet romancé, ne dépasse pas les limites permises à la fantaisie (Tribunal de la Seine, 1939)	87
DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES			
× <i>Norvège</i> . Est licite l'émission radiophonique de disques dont la diffusion par radio n'a pas été interdite par les ayants droit (Oslo, Cour d'appel, 1940).	128	VI. Transmission du droit d'auteur	
		CESSION	
DROIT DE SUITE		× <i>Allemagne</i> . Sauf stipulation expresse, la seule autorisation de traduire une œuvre ne constitue pas, pour l'auteur de celle-ci, une cession du droit d'auteur sur la traduction (Berlin, Tribunal régional, 1938)	23
Néant.		× <i>Belgique</i> . La cession du droit d'auteur sur la musique adaptée à un film sonore ne se présume pas (Justice de paix de X, 1939)	56
DROIT DE TRADUCTION		× <i>Grèce</i> . La cession du droit d'incorporer une œuvre musicale à un film ne présume pas, ni n'implique, à titre obligatoire, la cession du droit d'exécution (Cour de cassation, 1939)	44
× <i>Argentine</i> . Peut être librement reproduite contre la volonté de l'auteur de l'œuvre originale la traduction d'une œuvre étrangère encore protégée si cette traduction n'a pas été enregistrée en Argentine (Buenos-Aires, Tribunal civil, 1939).	69	× <i>Japon</i> . N'est pas un tiers au sens de l'article 15 de la loi sur le droit d'auteur — article qui réglemente la cession —, et ne peut échapper aux sanctions de la loi celui qui porte sciemment atteinte au droit d'auteur et commet ainsi un acte illicite (Tokyo, Tribunal civil, 1940)	125
b) Droit moral			
DROIT À LA PATERNITÉ SUR L'ŒUVRE (USURPATION DE NOM ET DE SIGNE)		CONTRAT D'ÉDITION, D'EXPLOITATION, ETC.	
Néant.		× <i>Allemagne</i> . L'éditeur ne peut pas dénoncer un contrat d'édition pour la simple raison que la manière d'écrire de l'auteur ne lui convient pas (Berlin, Tribunal régional, 1938)	33
DROIT AU RESPECT		La nature des contrats de confection et d'exploitation de films conclus entre producteurs et loueurs doit être déterminée d'après leur contenu, la volonté des parties et le but poursuivi (Reichsgericht, 1939)	116
Néant.			
IV. Prerogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur		DONATION, SUCCESSION	
DOMAINE DE L'ÉTAT		Néant.	
Néant.		VII. Droits de tierces personnes	
DOMAINE PUBLIC PAYANT AU PROFIT DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS		USUFRUIT, NANTISSEMENT	
Néant.		Néant.	
V. Restrictions légales du droit d'auteur		CRÉANCIERS SAISSANTS	
ARTICLES DE JOURNAUX		Néant.	
Néant.		DROIT DU MARI SOUS LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ ET DROIT DE LA FEMME MARIÉE SUR L'ŒUVRE DE SON MARI	
CITATIONS		Néant.	
Néant.			

VIII. Durée du droit d'auteur

Pages

Néant.

IX. Du dépôt

Néant.

X. Délits

CONTREFAÇONS (ŒUVRES LITTÉRAIRES, ARTISTIQUES, ETC.)

× *Canada.* Constitue une contrefaçon le fait de reproduire, partiellement ou totalement, un ouvrage en faisant d'un récit un dialogue (Montréal, Tribunal, 1940) 92

× *Grande-Bretagne.* Les ressemblances que présentent un livre et un film ne permettent pas encore de conclure à un plagiat, surtout lorsque l'auteur du film établit la preuve que les idées originales ont été tirées de son propre esprit (Londres, Haute Cour de Justice, 1939) 81

× *Suisse.* Par reproduction il faut entendre une reproduction faite à titre d'œuvre (*werkmässig*) et portant sinon sur la totalité, du moins sur les parties essentielles (Tribunal fédéral, 1938) 130

× Les communications d'ordre technique relatives au contenu d'une œuvre scientifique ne peuvent être poursuivies par la loi sur le droit d'auteur, mais seulement comme violation d'un secret de fabrique (Tribunal fédéral, 1938) 132

FAITS ASSIMILÉS À LA CONTREFAÇON (VENTE, EXPOSITION EN VENTE)

Néant.

REPRÉSENTATIONS ET EXÉCUTIONS ILLICITES

Néant.

RESPONSABILITÉ DE TIERS (HÔTELIERS, LOUEURS DE SALLES, ETC.)

× *Suisse.* Celui qui organise l'exécution publique et illicite d'une œuvre peut être poursuivi civilement et pénalement (Tribunal fédéral, 1937) 12

PROCÉDURE, SAISIE

Pages

Néant.

XI. Droits des étrangers. Droit international

× *Italie.* La Convention de Berne n'a pas pour effet de faire revivre de *plano* des droits dérivés (en l'espèce droit de traduction) dont le délai de protection était éteint au moment de sa mise en vigueur. Le principe de la rétroactivité a été admis à titre général, mais il a été limité, pour les œuvres déjà publiées lors de la conclusion de la Convention, par les traités particuliers antérieurs (Cour de cassation, 1938) 93

× Pour que joue la clause de la nation la plus favorisée, il faut que la nation intéressée en demande l'application et que l'autre nation l'accorde sous la forme prescrite par la loi nationale (Cour de cassation, 1938) 93

XII. Questions diverses

INTERPRÉTATION DE CONTRATS D'EXPLOITATION

× *Allemagne.* Lorsque, ensuite de circonstances imprévisibles, les prix de production prévus par contrat se trouvent fortement dépassés, le producteur peut se départir à l'égard du commettant (Tribunal du Reich, 1939) 90

× *Espagne.* La Société générale des auteurs d'Espagne a qualité pour percevoir, selon un barème fixé par elle, les droits d'exécution d'œuvres musicales ou dramatiques comprises dans son répertoire (Madrid, Cour d'appel, 1939) 70

× *Suisse.* La loi de 1922 sur le droit d'auteur ne peut être invoquée que pour la sauvegarde des droits qu'elle confère; elle ne s'applique pas aux litiges concernant un contrat passé entre usager et société de perception (Tribunal fédéral, 1938) 59

TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRÊTS

1885	Pages	1938	Pages	1938	Pages
St-Quentin. Tribunal civil, 30 octobre	87	Suisse. Tribunal fédéral, 1 ^{er} mars . . .	130	Bordeaux. Cour d'appel, 10 juillet . . .	87
1917		Italie. Cour de cassation, 16 mars . . .	93	Allemagne. Reichsgericht, 12 septembre	64
Tribunal suprême hanséatique, 14 juillet	87	Berlin. Landgericht, 12 avril	59	Allemagne. Reichsgericht, 26 septembre	116
1923		Suisse. Tribunal fédéral, 2 mai	59	Grèce. Cour de cassation, 30 septembre	44
Allemagne. Reichsgericht, 14 mars	115	Allemagne. Reichsgericht, 27 septembre	115	Berlin. Landgericht, 10 novembre	23
1936		Berlin. Kammergericht, 10 novembre . . .	114	Berlin. Kammergericht, 18 octobre . . .	66
Alexandrie. Tribunal de commerce, 27 janvier	101	Berlin. Landgericht, 22 novembre	33	Madrid. Cour d'appel, 27 octobre	70
Suisse. Tribunal fédéral, 7 juillet	41	Berlin. Kammergericht, 15 décembre . . .	114	Belgique. Justice de paix de X, 31 octobre	56
Finlande. Cour suprême, 28 octobre . . .	46	Leipzig. Landgericht, 21 décembre	114	Buenos-Aires. Tribunal civil, octobre . . .	69
1937		1939		Londres. Haute Cour de Justice, 27 novembre	81
Alexandrie. Cour d'appel mixte, 27 janvier	101	Dresde. Kammergericht, 12 janvier . . .	34	Tournai. Tribunal civil, 20 décembre . . .	57
Le Caire. Cour d'appel nationale, 11 mars	102	Seine (Tribunal de la), 18 janvier	87	Leipzig. Landgericht, 23 décembre	67
Suisse. Tribunal fédéral, Cour de cassation, 15 mars	12	Berlin. Kammergericht, 23/25 février . . .	115	1940	
Berlin. Landgericht, 28 octobre	117	Allemagne. Reichsgericht, 28 février 90, . . .	116	Liège. Cour d'appel, 12 janvier	58
Seine (Tribunal civil), 9 novembre	118	Finlande. Cour suprême, 28 février . . .	46	Montréal. Tribunal civil, 12 juin	92
		Seine. Tribunal de commerce, 27 mars . . .	87	Tokyo. Tribunal civil, 14 juin	125
		Athènes. Cour d'appel, 18 avril	46	Oslo. Cour d'appel, 25 juin	128
		France. Conseil d'Etat, 5 mai	87		
		Berlin. Kammergericht, 7 juin	116		
		Le Caire. Tribunal civil, 19 juin	101, 103		

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Administration française des P. T. T.	87	Lesseps (Paul de)	87	Soc. an. Espasa Calpe Argentinien	69
Association des marchands de musique de Norvège	128	Loïc Le Gouriadec, alias Paul Gury	92	Société des artistes associés	118
Avignon et compositeurs	58	Maag Zahnräder A. G.	130	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique	44, 59, 101, 103
Bachmann, Walter	130	Maag Zahnräder und Maschinen A. G.	130	Société des éditions Philippe Parès	87
Carlos Hernandez Delgado	70	Marcilly	118	Société Fox Film	87
Casa Fuerte (de)	87	Martin du Theil	87	Société générale des auteurs d'Espagne	70
Cinéma Variétés	57	Mauduit (de)	81	Société des gens de lettres de France	92
C ^{ie} Radio-électrique du Poste parisien	118	Ministère égyptien de l'Instruction publique	102	Société Gramophone	128
Fogola, Angela	93	Praviel (A.)	87	Société G. Ricordi & C ^{ie}	125
Gaumont British Picture Corporation Ltd.	81	Radio d'État de Norvège	128	Société de vente et d'édition des auteurs et compositeurs dramatiques allemands	125
Gorochoff.	118	Raïssi frères et cons.	101, 102, 103	Tewfik & cons.	102
Huypens	56	Roman	57	Union des artistes dramatiques	118
Kirsten Flagstad Johansen	128	Sauter, Bachmann & C ^{ie}	130	Victorine Nahum & C ^{ie}	101
Knud Hamsun	69	Shochiku Kabushiki Kaïska	125	Wood et Penso	56
Kreutzer	59	Skouras	44		
		Soc. an. Alberto Matarelli	93		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
American Society of composers, authors & publishers. <i>Copyright law symposium</i>	72	Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. <i>Recueil de travaux</i>	83	Mendilaharzu, Dr Eduardo F. <i>La protección jurídica de las artes figurativas aplicadas al comercio o a la industria</i>	84
Brockhaus, Dr Alfred. <i>Gesamtheit und Einzelperson im Fachistischen Urheberrecht</i>	47	Ferrara Luigi. <i>Il diritto reale di autore</i>	36, 144	Pasquier, Alfred du. <i>Le droit du fabricant sur les disques de gramophone</i>	36
Cosentini Francesco. <i>Code international du travail manuel et intellectuel</i>	48	— <i>Attualità giuridiche</i>	60	Società italiana degli autori ed editori. <i>Lo spettacolo in Italia, anno 1938-XVI</i>	47
		Ferruccio et Irma Foà. <i>Rassegna di giurisprudenza italiana in tema di diritto d'autore industriale e d'autore, anno 1937</i>	12		
		Flemming Alfred. <i>Das Recht der Pflichtexemplare</i>	108		

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans le *Droit d'Auteur* de 1940

Voir dans les numéros du *Droit d'Auteur* du 15 août 1918 et du 15 mai 1928 la récapitulation intégrale des documents législatifs publiés de 1888 au 15 mai 1928.

	Pages		Pages
Allemagne. — Ordonnance concernant l'application de la loi sur l'entremise dans le domaine des droits musicaux d'exécution (15 février 1934)	50	— Ordonnance concernant les droits d'auteur des ressortissants britanniques (1 ^{er} juillet 1940)	85
— Loi concernant la prolongation des délais de protection pour le droit d'auteur sur les photographies (12 mai 1940)	61	— Ordonnance concernant les droits d'auteur des ressortissants du Canada (11 juillet 1940)	97
<i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i>		— Ordonnance concernant les droits d'auteur des ressortissants de l'Union Sud-Africaine (17 juillet 1940)	97
— Ordonnance concernant le traitement des biens ennemis (15 février 1940)	37	— Ordonnance concernant les droits d'auteur des ressortissants de l'Australie (10 août 1940)	97

	Pages		Pages
Argentine (République). — Décret concernant le dépôt des œuvres non publiées (26 mai 1939)	97	Hongrie. — Décret concernant l'extension du droit civil hongrois aux territoires de la Subcarpathie récupérés au profit de la Sainte Couronne hongroise (23 juin 1939)	26
Bulgarie. — Loi concernant la modification et le complément de la loi des droits d'auteur (1 ^{er} avril 1939)	25	Iran. — Code pénal. Dispositions se rapportant au droit d'auteur	13
France. — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Décret-loi autorisant la diffusion des œuvres sans l'autorisation des auteurs (18 novembre 1939)	49	Japon. — Loi modifiant la loi du 3 mars 1899 sur le droit d'auteur (30 mai 1931)	50

